

DELIBERATION N° 2022-047
DE LA COMMUNE DE REOTIER
Séance du 23 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux
Et le vingt trois septembre

A 19 h 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Étaient présents : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

Absent-Excusé : Michel COLLOMB

Secrétaire de séance :

Objet de la délibération : Signature d'une promesse unilatérale d'achat avec la SAFER portant sur l'acquisition de parcelles de terrain sur le territoire de la Commune de Réotier

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les parcelles de terrains suivantes sont à vendre sur le territoire de la Commune de Réotier et propose que la commune s'en porte acquéreur :

Commune : REOTIER - Total surface sur la commune : **39 a 41 ca**

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Anc.N°	Surface	NR	NRD	Agri Bio
LES FONTAINES	C	0292				4 a 00 ca	P		Non
LES FONTAINES	C	0360				12 a 20 ca	BR		Non
LA PLATE	C	1142				8 a 30 ca	PA		Non
LA PLATE	C	1175				1 a 61 ca	BT		Non
MANOUEL	C	1386				2 a 20 ca	P		Non
DERRIERE LA COMBE	D	0114				11 a 10 ca	BT		Non

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté par : 10 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- **DECIDE** d'acquérir les parcelles énumérées ci-dessus d'une superficie totale de 39 a 41 ca,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la SAFER la promesse unilatérale d'achat pour un montant de **700 euros** ainsi que les différents actes qui en découleront,
- **PRECISE** que les prestations de service de la SAFER, en sus du prix de vente, sont à la charge de la commune, pour un montant de 300 € HT
 - **PRECISE** que la commune sera titrée dans le cadre d'un acte administratif dont la rédaction et la publication seront à la charge de la SAFER,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget 2023

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Marcel CANNAT

